

septembre 2005

Recherches & Régulation Working Papers

***ENVIRONNEMENT ET THÉORIE DE LA RÉGULATION : UNE
PLACE SOUS ESTIMÉE ?***

Sandrine Rousseau

RR série RST 2005-1

www.theorie-regulation.org

Association Recherche & Régulation
c/o LEPII-CNRS
Université Pierre Mendès France
1241, rue des Résidences
BP 47 - 38040 Grenoble Cedex 9

ENVIRONNEMENT ET THÉORIE DE LA RÉGULATION : UNE PLACE SOUS ESTIMÉE ?

Sandrine Rousseau

CLERSE (UMR 8019)
Université de Lille I

Sandrine.Rousseau@univ-lille1.fr

L'environnement possède en général dans les théories économiques une place annexe, en dehors du système économique proprement dit. Les liens entre les modalités de créations de richesses et l'environnement sont le plus souvent étudiés sous l'angle de deux ensembles séparés susceptibles d'interagir. Certains auteurs, a contrario, se sont centrés sur l'étude des équilibres naturels (Georgescu Roegen, Passet...) laissant aux mécanismes économiques une place restreinte.

L'économie est-elle ainsi condamnée soit à ignorer la problématique environnementale soit à être dissoute dans des règles de reproduction naturelles ? Il nous semble au contraire possible d'intégrer la préoccupation environnementale à une démarche pleinement économique. C'est ce que nous allons tenter de montrer sur la base du corpus régulationniste.

La Théorie de la Régulation, en effet, par sa prise en compte des évolutions historiques, des mouvements sociaux et des conflits d'acteurs, apparaît comme une théorie intéressante pour appréhender le rôle de l'environnement dans le système économique. Pourtant, les écrits régulationnistes ne portent que peu sur ce sujet et lorsqu'ils le font c'est souvent pour marquer le manque d'intérêt que l'objet environnement suscite auprès de ces auteurs (Lipietz, 1995, Zuindeau, 2001). L'environnement pourrait cependant y trouver une place intéressante et c'est ce que cherche à montrer ce papier.

La théorie de la Régulation s'appuie sur trois concepts clés : le régime d'accumulation, le mode de régulation et les formes institutionnelles, au nombre de cinq.

Le régime d'accumulation se définit comme « un schéma ou un modèle de croissance d'une économie nationale à une certaine époque » (Julliard, 1995, p. 225). Le mode de régulation est couramment compris comme instrument de coordination et de contrainte des comportements

individuels afin d'obtenir des régularités sociales sous-jacentes au régime d'accumulation. Enfin, les formes institutionnelles de la monnaie, l'État, l'adhésion au régime international, la concurrence et le rapport salarial, sont décrites par R. Boyer (1986) comme des configurations spécifiques de rapports sociaux permettant la création de richesses.

Les rapports sociaux à la nature, spécifiés plus en détail dans une première partie et supposés par nous posséder toutes les caractéristiques d'une forme institutionnelle, déterminent ainsi le mode de développement d'une société dans son ensemble. Lorsqu'ils entrent en crise ils sont susceptibles de modifier les modalités de création de richesses économiques.

L'hypothèse que nous faisons donc est que le rapport à l'environnement est une forme institutionnelle au sens où la Théorie de la Régulation l'entend, au même titre que le rapport salarial par exemple. Nous tenterons de la montrer dans une seconde partie.

I. Définition du rapport social à l'environnement

Ce que nous nommons ‘rapport à l'environnement’ s'articule autour de la perception collective de l'environnement (qui a beaucoup évolué au cours du temps), et de l'organisation sociale se structurant pour gérer la contrainte que représente l'utilisation de la nature d'abord à des fins de survie puis à des fins industrielles et marchandes. Ces deux aspects s'articulent eux-mêmes autour de deux concepts centraux dans l'analyse et la compréhension de ce rapport : *le régime de propriété et les paradigmes scientifiques*.

Pour être schématique, le régime traditionnel reposait sur une propriété commune des biens environnementaux et sur le principe scientifique d'une nature autorégulée (d'abord via l'œuvre de Dieu, ensuite, mais lentement, selon des lois mathématiques à la suite des découvertes scientifiques de Galilée, Descartes ou Newton). La propriété de la terre reposait, entre autre, sur un ensemble de champs communs (*the commons*) clôturés en Grande Bretagne (Hardin, 1968). Ce changement d'organisation sociale autour des éléments naturels est d'ailleurs analysé par certains comme une des conditions ayant favorisée l'émergence du système capitaliste par libération massive de la main d'œuvre paysanne (Lipietz, 1998 ; Polanyi 1944, O'Connor, 1998). La théorie économique est marquée à la fin de cette période par les écrits des Physiocrates, la Terre y occupe une place importante, le respect de l'ordre naturel est central (Passet, 1979 ; Vivien, 1994 ; Heilbroner, 2001).

Lorsque le régime d'accumulation extensif se met en place et, avec lui, la révolution industrielle, on assiste à un changement net de régime de propriété basé, cette fois, sur la propriété privée. A la suite de la Révolution Française, la possession privée et l'usage privatif des biens environnementaux, au premier rang desquels la terre, sont non seulement favorisés mais étendus et surtout protégés par un ensemble de règles et de lois (Ost, 1995). La propriété privée des biens environnementaux s'étend aussi à cette époque au sous-sol. Tout est alors appropriable, et surtout, dès lors que la propriété est clairement définie, tous les usages en sont possibles. Le paradigme scientifique se fonde sur une innocuité de l'action de l'homme sur les équilibres naturels mais cette fois sur la base de la rationalité et du caractère mathématique, universel des lois régissant le monde naturel (Latour, 1991, 1999). La nature dans la théorie économique est utilisable à volonté (Passet, 1979)

Après la révolution industrielle, viennent les Trente Glorieuses. Cette période est marquée, sur le plan scientifique, par une croyance très prononcée dans les vertus du progrès technique et

dans la substituabilité entre capital technique et naturel. C'est une nouvelle étape dans le rapport à l'environnement. La consommation et la production de masse se basent notamment sur l'utilisation de matériaux nouveaux, le plastique, le synthétique pour le textile. La séparation de l'homme d'avec son environnement naturel atteint une sorte de paroxysme (Latour, 1999), même les vacances se prennent sur des littoraux bétonnés (Cuvelier, 1997). L'évolution et la démocratisation des modes de transports, la généralisation de l'usage du pétrole notamment, font croire à la possibilité de s'émanciper des contraintes naturelles. La propriété privée y est encadrée par l'État Providence. La notion d'intérêt général vient parfois contrecarrer la liberté d'action individuelle. Toutefois, la période est marquée par l'absence de lois environnementales de dimension nationale (Lascombes, 1994). Les paradigmes scientifiques évoluent quelque peu. Il n'est plus tant question d'innocuité des actions humaines sur l'environnement mais davantage d'une possibilité infinie de réparation des dommages causés. C'est à cette époque que la théorie économique néo-classique modélise la substitution capital naturel / capital technique.

A la fin des années soixante-dix, au moment où le fordisme entre en crise, une série de catastrophes d'origine industrielle entraîne la remise en cause partielle des paradigmes scientifiques dominants. Il s'agit des accidents de Lacq, du Torrey Canyon, de l'Amoco Cadiz puis de Bhopal de Seveso etc. Certaines recherches sur l'aspect limité des stocks de ressources naturelles dès lors non renouvelables (pétrole entre autre) et l'augmentation des coûts d'extraction remettent en cause les préceptes diffusés jusqu'alors. Les pollutions, par ailleurs, acquièrent un caractère transnational. Des conséquences d'activités industrielles très médiatisées comme les pluies acides en Allemagne bouleversent la vision de la nature. Le rapport à l'environnement entre lui aussi en crise. Les années soixante-dix voient la création d'associations non gouvernementales qui entendent exercer un contrepouvoir face aux industriels (Greenpeace, WWF notamment). Le régime de propriété reste très largement privé mais c'est aussi l'époque où l'État se dote d'un secrétariat d'État à l'environnement, se porte acquéreur et devient gérant de parcs et de réserves naturels. La notion de patrimoine fait son apparition. L'État Providence crée les zones Seveso (du nom de la ville où une usine crée une pollution importante en 1976) et protège les citoyens des risques de pollutions liés aux activités économiques. Parallèlement aussi, il encourage l'agriculture productiviste, l'usage de la voiture et d'autres éléments augmentant la pression sur l'environnement. Mais on revient à une notion de risque qui avait été totalement absente des Trente Glorieuses.

La période actuelle est plus délicate à décrire aussi rapidement. D'un côté on assiste à une extension très nette de la propriété privée (au vivant, à des éléments n'ayant pas encore fait l'objet d'appropriation tels que l'air par exemple). Sur le plan des croyances scientifiques, l'homme se met à modifier profondément les éléments naturels (OGM). Et d'un autre côté, des notions telles que patrimoine commun de l'humanité, patrimoine naturel laissent à penser que l'aspect collectif de la propriété s'étend au contraire non plus à une nation mais à la planète. Parallèlement, les paradigmes scientifiques sont profondément remaniés par des pollutions d'un genre nouveau : on assiste à la multiplication des rapports et conférences sur le réchauffement climatique. La notion d'équilibre naturel disparaît au profit de celle de déséquilibre permanent. La communauté scientifique « alerte » alors qu'elle « rassurait » aux époques précédentes. L'activité économique est montrée du doigt. On a l'impression d'une inversion des rôles, alors que le productivisme s'était en partie appuyé sur les scientifiques pour se développer, au contraire ce sont les chercheurs qui mettent aujourd'hui en garde les entreprises et les pouvoirs politiques alors que parallèlement, les recherches sur la modification des gènes se poursuit (notamment à l'initiative du secteur privé). On assiste

aussi à une volonté de changement des indicateurs de développement prenant en compte les destructions environnementales.

Nous sommes sans doute là à une charnière de notre organisation sociale autour des éléments naturels. En termes régulationnistes nous dirions que la forme institutionnelle du rapport à l'environnement entre en crise. Le développement souhaité, d'industriel devient durable.

Étudions maintenant en quoi le rapport à l'environnement est, selon nous, une forme institutionnelle.

II. Le rapport à l'environnement comme forme institutionnelle

D'abord, comme le démontre K. Polanyi (1944), trois biens ont des caractéristiques particulières dans le système capitaliste : le travail, la monnaie et la terre. Ces biens sont, selon l'auteur et par essence, incompatible a priori avec le système marchand. La mise en place du capitalisme n'a pu se faire qu'à la suite d'une entrée contre nature de ces biens dans le système marchand. Si le travail et la monnaie sont pris en compte dans les formes institutionnelles de la Théorie de la Régulation, la terre et partant l'environnement, n'en font pas partie.

Pourtant, le rapport à l'environnement tel que nous venons de le décrire possède de fortes similitudes avec les formes institutionnelles. Plusieurs auteurs avant nous l'ont affirmé (Becker, Raza, 2000, Lipietz, 1995). Reprenons ici une à une les caractéristiques intrinsèques des formes institutionnelles telles que les ont analysées R. Boyer (1986) et B. Billaudot (1996) qui tous les deux s'intéressent aux fondements profonds des préceptes régulationnistes.

Le premier élément mis en avant est l'importance et la configuration des rapports sociaux qui président au partage de la valeur. Le rapport à l'environnement tel que nous venons de le définir (comme résultant d'un régime de propriété et d'un état des connaissances) est à ce titre pleinement le résultat de rapports de force entre intérêts divergents et permettant à l'échelle nationale un partage de la valeur économique créée. Dans le régime traditionnel, il a permis de distribuer le fruit de la terre. Durant la révolution industrielle, l'appropriation du sous-sol et des autres éléments naturels a été un vecteur et une condition de l'accumulation du capital. Aujourd'hui le rapport à l'environnement par l'intermédiaire du régime de propriété joue un rôle central dans l'accumulation capitaliste. Et même si l'environnement en tant que tel ne participe pas au rapport de force, il s'en crée un autour de lui. Un changement ou une instabilité dans ce rapport et c'est l'organisation sociale dans son ensemble qui est modifiée et par là, les modalités de création de richesses. Lorsqu'en Angleterre, on enclôt les champs communs, c'est un départ massif de la main d'œuvre des champs vers la ville qui en est la conséquence et la possibilité pour les manufactures naissantes des villes de disposer de main d'œuvre bon marché et abondante (Lipietz, 1998). Des recherches dans le Nordeste du Brésil ont montré que le partage de la terre est tel que les paysans connaissent la disette une année par décennie à peu près. Lorsqu'ils n'ont pas assez à manger, ils partent en nombre alimenter les favelas des grandes villes (Cohen, Duqué, 2001). Lorsque aujourd'hui les réserves halieutiques s'amenuisent, c'est sur le régime de propriété des eaux que se battent États et pêcheurs. Le champ d'application des brevets est un autre exemple de conflits autour des droits de propriété. Le vivant peut-il être approprié ? De la réponse à cette question dépendront les nouveaux compromis au sein du rapport à l'environnement.

Aujourd’hui, nous l’avons souligné, le rapport à l’environnement entre en crise, partagé entre plus de propriété privée et un intérêt général à sauvegarder (notamment dans le cas du réchauffement climatique). Le compromis qui en découlera risque de modifier sensiblement les modalités d’accumulation du capital.

B. Billaudot met ensuite en exergue le socle marxien de la Théorie de la Régulation pour en justifier la composition en formes institutionnelles. Il met notamment en avant le rapport capital/travail comme fondement du rapport salarial. Or, le rapport capital/travail possède une dimension environnementale importante. La substitution capital travail se fait aussi souvent par une intensification du recours au capital naturel. Ainsi le substitution s’appuie en partie sur du capital technique et pour une autre partie sur du capital naturel. En matière d’agriculture, les forts gains de productivité qui ont eu lieu lors de son intensification, ont libéré une quantité importante de main d’œuvre, ils l’ont été en recourant davantage à la mécanisation mais aussi en utilisant plus de ressources naturelles. Utilisation valant souvent destruction par le biais des engrains et pesticides qui polluent les nappes phréatiques et appauvrissement les sols (Erkman, 1998) De la même manière, J. O’Connor montre comment le progrès technique s’est presque toujours accompagné d’une consommation plus grande d’environnement (1998). Ce que reprend une étude de B. Commoner, M. Corr et P. J. Stamler (1971), (Passet, 1979).

Ainsi, la substitution capital / travail, si l’on ne distingue pas capital naturel et capital technique ne montre pas la totalité de la substitution en cours et, de fait, néglige un certain nombre de coûts et de baisses de productivité à long terme.

Restent deux points, selon nous importants, soulevés par R. Boyer et B. Billaudot pour légitimer les formes institutionnelles : les conflits et compromis d’une part, la survenance de crises d’autre part.

La définition des rapports sociaux fondamentaux présidant aux formes institutionnelles doivent intégrer un principe de contradiction (Aglietta, Orléan, 1982, Lipietz, 1988, Billaudot, 1996). R. Boyer décrit une forme institutionnelle comme « la codification d’un ou plusieurs rapports sociaux fondamentaux ». Le rapport à l’environnement est un rapport social fondamental en cela qu’il est pérenne dans le temps, antérieur au système capitaliste et qu’à toutes les époques il contribue à spécifier les modalités d’accumulation de richesses. Par ailleurs, il est construit historiquement, résulte de luttes d’acteurs (voire de luttes de classes) à différentes époques et est propre à chaque État - Nation. Il a même une caractéristique supplémentaire que nous ne développerons pas ici : il est très lié au rapport salarial dans chacun des pays.

Mais comme le note B. Billaudot : « L’institution d’un rapport social revêt nécessairement une forme particulière, qui ne supprime pas la (ou les) contradiction(s) inhérente(s) à ce rapport, qui n’annule pas son ambivalence. Elle permet seulement de la (les) surmonter un temps » (1996, p. 32). Ainsi, un compromis doit s’établir entre intérêts contradictoires, qui doit s’institutionnaliser pour permettre l’accumulation du capital mais n’être jamais tout à fait stable. L’historique du rapport à l’environnement montre qu’il résulte de conflits non complètement stabilisés mais s’institutionnalisant en divers compromis pour permettre le mode de développement.

Reste qu’il est susceptible d’entrer en crise et de compromettre la création de richesses économiques pour revêtir de manière définitive le statut de forme institutionnelle. Les crises

environnementales sont le résultat du rapport à l'environnement d'une société à une époque donnée. Souvent elles sont considérées comme exogènes au système capitaliste, or elles résultent le plus souvent d'un mode de propriété, de consommation et de production qui affaiblissent les bases mêmes de son existence. Si aujourd'hui les inquiétudes se font de plus en plus précises sur le réchauffement climatique, il ne s'agira nullement d'une catastrophe naturelle mais d'une catastrophe humaine, résultant d'un rapport social aux éléments naturels essentiellement privé et productiviste. Si l'agriculture voit sa productivité diminuer et la stérilisation des sols augmenter de manière importante (Brown, 2003) là encore ce ne sont pas des crises exogènes auxquelles la société doit s'adapter pour assurer les conditions de sa survie mais bien le résultat d'un mode d'exploitation et donc d'une certaine configuration de compromis au sein du rapport à l'environnement. Ce sont aussi des organisations sociales particulières autour des éléments naturels, de leur appropriation, de l'état des connaissances qui ont conduit selon L. R. Brown à une disparition de certaines civilisations comme les Mayas (2003).

Ainsi la forme institutionnelle du rapport à l'environnement n'est pas apparue clairement dans les écrits régulationnistes jusqu'à présent. La raison en est sans doute la puissance des compromis entre acteurs qui laissaient à penser une absence de conflits à son sujet. Aujourd'hui, les conditions d'une économie prospère apparaissent limitées par des contraintes naturelles augmentant. La forme institutionnelle de l'environnement doit trouver sa place au sein de la théorie de la Régulation qui peut alors être une solution à une réelle intégration de l'environnement dans un corpus économique.

Bibliographie :

- M. Aglietta, A. Orléan (1982)**, *La violence de la monnaie*, PUF.
- J. Becker, W. Raza (2000)**, "Theory of Regulation and political ecology : an inevitable separation?", in Économies et Sociétés, Série "Théorie de la Régulation", n°11, 1/2000, p. 55-70.
- B. Billaudot (1996)**, *L'ordre économique de la société moderne*, L'Harmattan, coll. Théorie sociale contemporaine
- R. Boyer (1986)**, *La Théorie de la Régulation : une analyse critique*, La Découverte.
- L.R. Brown (2003)**, *Eco-économie : une autre croissance est possible, écologique et durable*, Seuil, coll. Economie humaine.
- M. Cohen, G. Duqué (2001)**, *Les deux visages du Sertao, Stratégies paysannes face aux sécheresses*, IRD Editions.
- B. Commoner, M. Corr, P.J. Stamler (1971)**, "The causes of pollution", in Environnement.
- P. Cuvelier (1997)**, *L'économie des pratiques touristiques*, Thèse de Doctorat, Université Lille I.
- S. Erkman (1998)**, *Vers une écologie industrielle, comment mettre en pratique le développement durable dans une société hyper-industrielle*, ED ; Charles Léopold Meyer
- G. Hardin (1968)**, « The tragedy of the commons », Science, n°162, p. 1243-1248.
- Heilbroner (2001)**, *Les grands économistes*, Ed. Seuil, coll. Points Economie

- P. Lascoumes (1994),** *L'eco-pouvoir*, Environnements et Politiques, La Découverte
- B. Latour (1991),** *Nous n'avons jamais été modernes. Essai d'anthropologie symétrique*, La Découverte
- B. Latour (1999),** *Politiques de la nature. Comment faire entrer les sciences en démocratie*, La Découverte, Armillaire
- A. Lipietz (1995)**, « Écologie politique régulationniste ou économie de l'environnement ? », in *Théorie de la Régulation l'état des savoirs*, ss la direction de R. Boyer, La Découverte, p. 350-356
- A. Lipietz (1998)**, *Qu'est-ce que l'écologie politique ?, la grande transformation du XXIème siècle*, La Découverte
- J. O'Connor (1998)**, *Natural Causes. Essays in ecological marxism*, The Guilford Press
- F. Ost (1995)**, *La nature hors la loi, l'écologie à l'épreuve du droit*, La Découverte, Textes à l'appui.
- R. Passet (1979)**, *L'économique et le vivant*, Payot
- K. Polanyi (1944)**, *The great transformation*
- J-B. Say (1972)**, *Cours d'économie politique pratique*, Bruxelles, 3^{ème} Edition.
- F-D Vivien (1994)**, *Economie et écologie*, La découverte, Repères.
- B. Zuindeau (2001)**, « L'analyse des externalités environnementales : éléments pour un programme de recherches régulationniste », in *Géographie, Economie et Société*, vol 3, n°1, pp. 71-92.